



Version du 12 janvier 2022

CHARTRE DU BÉNÉVOLAT

La SNSM est agréée pour le sauvetage en mer et les missions de sécurité civile.

Issu de l'héritage de la Société Centrale de Sauvetage des Naufragés et de la Société des Hospitaliers Sauveteurs Bretons, le projet associatif de la SNSM est fondé depuis plus de cent cinquante ans sur le bénévolat. Engagement et élément de reconnaissance des bénévoles de la SNSM, la présente charte rappelle les valeurs portées par les bénévoles SNSM, tous animés d'un fort attachement à la mer et d'une volonté de porter secours à tous ceux qui sont en péril :

- Responsabilité et courage
- Disponibilité et dévouement
- Compétence et rigueur
- Solidarité et cohésion
- Loyauté et ténacité
- Désintéressement et humilité.

Elle énumère les engagements réciproques de l'association envers le bénévole et ceux du bénévole envers l'association.

Elle est signée en double exemplaire par le bénévole lors de son intégration dans l'association et, par délégation du président de la SNSM, par son représentant local. Ce document est conservé par chacun des signataires qui s'engagent à en observer le contenu.

L'association SNSM s'engage envers le bénévole à :

1. l'accueillir, à faciliter son intégration dans l'association et à le considérer comme un acteur à part entière ;
2. lui confier des fonctions correspondant à ses compétences, ses motivations et sa disponibilité ;
3. l'aider à progresser dans les activités de l'association et s'efforcer, s'il le souhaite, à faciliter un changement éventuel d'activité au sein de celle-ci ;
4. fournir les moyens, la formation et les entraînements nécessaires à l'exercice de son activité bénévole ;
5. l'informer clairement sur les objectifs, le fonctionnement et la vie de l'association, ainsi que sur le contenu de sa mission bénévole et des risques éventuels qui lui sont inhérents ;
6. lui garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance de responsabilité civile adaptée aux activités qui lui sont confiées ;
7. Le défrayer des frais engagés dans le cadre des activités qui lui sont confiées, sur présentation des justificatifs ;
8. assurer son suivi médical si son activité bénévole l'exige.

Le bénévole s'engage à :

1. respecter le projet associatif, les objectifs et les missions de la SNSM, les orientations et les décisions prises par l'assemblée générale, par son conseil d'administration et son président, et les instructions générales de la SNSM ;
2. adopter un esprit associatif en faisant preuve d'esprit d'équipe, de solidarité, de bienveillance, de respect et de compréhension mutuels envers les bénévoles et salariés de la SNSM ;
3. exécuter sa mission bénévole avec sérieux, discrétion, régularité, en tenant informé si nécessaire son employeur et en ayant recueilli l'adhésion de son entourage familial ;
4. respecter les matériels et les équipements mis à sa disposition, et participer à leur maintenance ;
5. respecter les consignes et la politique de sécurité définie en fonction des risques potentiels liés aux activités de l'association ;
6. suivre les formations et entraînements proposés nécessaires à l'exercice optimal de son activité bénévole, entretenir sa forme physique ;
7. respecter un devoir de réserve dans l'exercice de son activité et s'abstenir de toute communication dans les médias, sur les réseaux sociaux, susceptible de porter atteinte à l'image de la SNSM ;
8. informer son responsable de son souhait de cesser provisoirement ou définitivement son activité bénévole en tenant compte des délais nécessaires à la réorganisation induits par son absence.

En cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente charte, la coopération ainsi définie peut s'interrompre à tout moment à l'initiative de l'un ou l'autre partenaire. Le bénévole conserve son droit à la défense prévu par les instructions générales.

A

Le

Prénom, nom et signature du bénévole

Signature de l'autorité de la SNSM

